

A2CB
Société civile immobilière
Au capital de 20 000 Euros
Siège Social : Lieudit « Barbut »
47340 LAROQUE TIMBAUT
879 600 682 R.C.S AGEN

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1^{ER} JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} juin,
A 10 heures,

Les associés de la société dénommée **A2CB**, société civile immobilière au capital de 20 000 euros, divisée en 200 parts sociales de 10,00 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - M. Morgan ORTEGA , propriétaire de | 1 part |
| - M. Matthieu ORTEGA , propriétaire de | 1 part |
| - La société A2M , propriétaire de | 198 parts |

soit un total de	200 parts
sur les deux cents (200) part sociales composant le capital social.	

La société A2M, elle-même représentée par Mme Anne ARBO, sa présidente, préside la séance en sa qualité de gérante de ladite société.

Le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des actions.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- La rectification de l'article 6 des statuts faisant suite à une erreur matérielle ;
- La constatation de la nouvelle adresse du siège social suite à décision administrative ;
- La modification corrélatives des statuts,
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Le Président rappelle que les documents légaux, le rapport du gérant et le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée.

Ces mêmes documents ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions légales.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

no AA MO

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée les documents suivants :

- Le rapport du président.
- La feuille de présence à laquelle sont annexés éventuellement les pouvoirs des actionnaires représentés.
- le texte des résolutions,
- les statuts,

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance donne ensuite lecture du rapport du président.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate une erreur matérielle dans la répartition des sommes apportées en numéraire par chacun de associés et rectifie en déclarant qu'il y a lieu de lire que :

- La société à A2M a fait apport de la somme de 19 800 Euros au lieu de 19 998 €,
- Monsieur Matthieu ORTEGA a fait apport de la somme de 100 Euros au lieu de 1 €,
- Monsieur Morgan ORTEGA a fait apport de la somme de 100 Euros au lieu de 1 €,

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 comme suit :

« Article 6. – Apports »

Les apports en numéraire suivants sont effectués, savoir :

La société A2M, représentée par Mme Anne ARBO,
La somme de dix-neuf mille huit cent euros..... **19 800,00 €**

Monsieur Matthieu ORTEGA,
La somme de cent euros..... **100,00 €**

Monsieur Morgan ORTEGA,
La somme de cent euros..... **100,00 €**

Total des apports en numéraire (vingt mille euros)..... 20 000,00 € »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, suite à une délibération du Conseil Municipal de la Mairie de LAROQUE TIMBAUT, attribuant une numérotation au lieu-dit « Barbut », 47340 LAROQUE TIMBAUT, constate **qu'à ce jour** l'adresse du siège social est fixée à **LAROQUE TIMBAUT (47340) 3056 Route de Tibé.**

AA no sho

L'assemblée générale prend acte du courrier de la mairie de LAROQUE TIMBAUT demeuré annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de mettre à jour l'article 4 des statuts de la société qui sera désormais rédigé ainsi :

« Article 4 – Siège social

*Le siège social est fixé au **3056 Route de Tibé – 47340 LAROQUE TIMBAUT.** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Certifié conforme par la gérance
La société A2M
Représentée par Mme Anne ARBO

